

Date de convocation : 26/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, M. BOUHMAR Toufir, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. M. AÑO Marc à Mme MASURIER Marie-Claude, Mme ADAM Stéphanie à Mme POULAIN Christelle, Mme PION Estelle à Mme DUPUIS Karine.

Absent excusé : M. LARDANS Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Désignation de deux représentants à l'assemblée générale de l'Agence France locale

Le Conseil municipal,

- Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

- **Vu** le livre II du code de commerce,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,
- **Vu** la délibération n°10 du conseil municipal du 16 juin 2022 relative à l'adhésion de la Ville de Maromme au groupe Agence France Locale,

- **Considérant** qu'il convient de désigner deux représentants au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner ci-après les deux membres du Conseil municipal qui représenteront la Ville à l'Agence France Locale – société territoriale :

Titulaire	Suppléant
M. Dilaver Kaçar	Mme Stéphanie Adam

- **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la Ville de Maromme ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 07 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire

David Lamiray